



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### pollution atmosphérique

Question écrite n° 7021

#### Texte de la question

L'effet de serre et le risque de changement climatique qu'il fait courir à la planète ont été au coeur du sommet de Rio, en 1988. Les pays industrialisés se sont engagés à ramener en l'an 2000 leurs émissions de CO<sub>2</sub> au niveau de 1990. En 1994, lors de la première conférence des parties tenue à Berlin, cet objectif est apparu à la fois hors d'atteinte et insuffisant. La seconde conférence des parties s'est conclue par une déclaration ministérielle insistant sur la nécessité de fixer des objectifs de réductions quantitatives obligatoires. A l'heure de la troisième conférence des parties, Mme Odile Saugues souhaite connaître l'évolution des émissions globales de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie en France et demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie les mesures qu'il compte prendre pour réduire ces émissions de 15 % par rapport à 1990 à l'horizon de 2010, ainsi que le souhaite l'Union européenne.

#### Texte de la réponse

Grâce à la politique rigoureuse de maîtrise de l'énergie conduite depuis le premier choc pétrolier de 1973 et au succès de son programme électronucléaire, la France est, avec 1,7 tonne de carbone par habitant (contre 3 tonnes pour l'Allemagne, 2,6 tonnes pour le Royaume-Uni et 5,4 tonnes pour les Etats-Unis), le pays industrialisé qui dispose aujourd'hui du plus faible taux d'émission de CO<sub>2</sub> lié à l'utilisation de l'énergie. En outre, alors que les émissions de CO<sub>2</sub> d'origine énergétique des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ont augmenté de plus de 7 % entre 1990 et 1996, celles de la France se sont stabilisées. Notre pays devrait être l'un des rares à satisfaire l'engagement contracté à Rio de ramener, en l'an 2000, ses émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990. Lors de la conférence des parties signataires de la convention des Nations unies sur le changement climatique qui s'est tenu à Kyoto début décembre 1997, un protocole fixant des objectifs différenciés de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 pour les pays industrialisés a été adopté. Un objectif de - 8 % par rapport à 1990 a été assigné à l'Union européenne. Sa réalisation nécessitera un important programme d'actions car l'objectif assigné prend en compte trois nouveaux gaz à effet de serre (HFC, PFC et SF<sub>8</sub>) dont la diffusion est en forte expansion et ne permet de comptabiliser que partiellement le phénomène de captation du CO<sub>2</sub> par les forêts. La contribution de la France à l'objectif assigné à l'Union européenne dans son ensemble reste à déterminer. Par souci d'équité, les autorités françaises veilleront à ce que le mécanisme de différenciation interne à l'Union européenne qui sera tenu prenne notamment en compte les efforts passés et les légitimes impératifs de développement de chacun. Conformément à ses engagements, la France a transmis en novembre 1997 aux instances compétentes de la convention des Nations unies sur le changement climatique, sa seconde communication nationale. Celle-ci comporte notamment la description d'un ensemble de mesures, d'ores et déjà mises en oeuvre ou en cours d'adoption, destinées à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures visent à promouvoir le développement des énergies non émettrices de CO<sub>2</sub> et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le secteur du transport, du bâtiment et de l'industrie. L'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent l'une des priorités de l'action gouvernementale pour des motifs de protection de l'environnement et de lutte contre l'effet de serre, mais aussi pour contribuer à

l'amélioration de notre indépendance énergétique et pour substituer des emplois locaux à de l'énergie fossile importée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odile Saugues](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7021

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4320

**Réponse publiée le :** 12 janvier 1998, page 205